



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le

19 MAI 2015

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-1009-15

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la voie Nord-Sud dans l'éco-quartier des Bayonnes à Herblay (Val-d'Oise)

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de création de la voie Nord-Sud dans l'éco-quartier des Bayonnes à Herblay. Cette opération est portée par la commune d'Herblay dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Ce projet de nouvelle voie Nord-Sud s'intègre au projet d'écoquartier des Bayonnes dans la commune d'Herblay (95). La phase 1 de l'aménagement de l'écoquartier, comprenant un complexe aquatique, un groupe scolaire et un programme de logements, a démarré en 2012. La phase 2, dont les travaux ont démarré fin 2014, comprend un collège et un ensemble de 770 logements. La voie Nord-Sud, d'une longueur de 1300 mètres, assurera la liaison entre le chemin de Conflans et la RD 48 en passant au-dessus des voies ferrées par un pont agricole déjà existant et à requalifier. Cette nouvelle voie a pour objectifs de désenclaver les quartiers sud de la commune, actuellement isolés, et d'assurer la desserte des futurs constructions et équipements publics.

L'autorité environnementale recommande que l'appréciation des impacts du programme de travaux constitué par la voie Nord-Sud et par l'éco-quartier des Bayonnes soit approfondie (augmentation des trafics, des pollutions, du bruit, impacts sur le milieu naturel et le paysage, sur le ruissellement urbain...) et présentée dans la partie relative à l'impact du programme de travaux pour rendre plus lisible l'analyse. Ceci permettra également de mieux répondre aux attentes de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Ile-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, telle que prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de création de la voie nord-sud dans l'éco-quartier des Bayonnes à 2x1 voie avec accotement pour le stationnement d'une longueur d'environ 1300 mètres est situé sur le territoire de la commune d'Herblay (Val-d'Oise). Ce projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 6° c du tableau annexé à cet article).

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur l'étude d'impact de mars 2015. Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

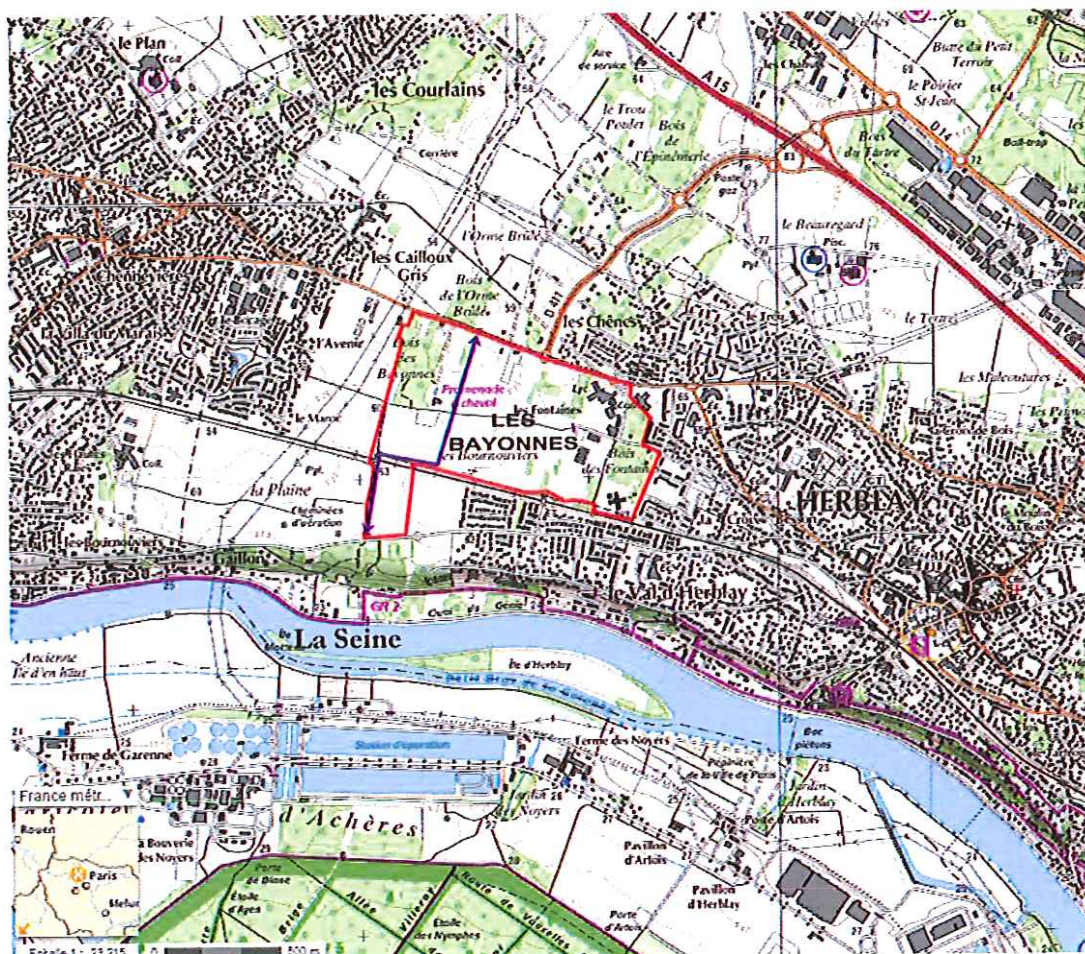
Le secteur des Bayonnes, situé au nord de la Seine, est défini comme organisant le développement de l'urbanisation en périphérie d'Herblay de manière plus structurée et équilibrée, et comme reliant la ville aux secteurs ouest.

Dans le cadre du projet d'éco-quartier des Bayonnes sur un terrain de 73 hectares, la commune d'Herblay envisage la création et l'aménagement d'une voie nord-sud à 2x1 voie plus stationnement et piste cyclable. Le tracé projeté assurera la liaison entre le chemin de Conflans et la RD48 en passant par un chemin et un pont agricoles existants enjambant les voies ferrées. L'emprise de la voie occupera une superficie de 27 526 m² pour une longueur de 1 300 mètres. Le projet est justifié par le développement urbain de l'éco-quartier. La phase 1 de l'aménagement de l'écoquartier, comprenant un complexe aquatique, un groupe scolaire et un programme de logements, a démarré en 2012. La phase 2, dont les travaux ont démarré fin 2014, comprend un collège et un ensemble de 770 logements.

Cette voirie sera une des voies de desserte des équipements scolaires et des habitations du quartier et accueillera, par son élargissement, les circulations piétonnes et cyclables. Les premières habitations seront limitrophes au projet.

Par ailleurs, s'agissant d'une infrastructure de transport, l'autorité environnementale rappelle que l'article R. 122-5 du code de l'environnement prévoit des dispositions spécifiques : en

particulier, l'étude d'impact doit contenir une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation.



Localisation de la voie nord-sud à Herblay (source : étude d'impact)

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent le trafic routier et les nuisances qu'il engendre, l'éventuelle urbanisation induite et l'impact sur les milieux naturels et sur l'eau. L'autorité environnementale recommande de traiter ces enjeux à l'échelle du programme d'aménagement en incluant l'éco-quartier des Bayonnes.

2.1 Description de l'état initial

Les thématiques environnementales figurant dans cet état initial sont globalement bien présentées et étayées. Les principaux enjeux sont l'eau, les milieux naturels, la consommation d'espaces agricoles, les nuisances.

L'eau

Le dossier indique que l'hydrographie de la commune d'Herblay se distingue par les eaux de ruissellement qui s'écoulent vers la Seine située à 1 kilomètre au sud. Les rives de la Seine sont caractérisées par la présence de zones humides. Les aquifères potentiels du site sont le marno-calcaire de Saint-Ouen et le sable de Beauchamp, présents sur le site à une profondeur d'environ 10 m.

Dans le cadre du SDAGE, la commune d'Herblay est concernée par la masse d'eau souterraine du Lutétien-Yprésien dont l'objectif de bon état quantitatif est fixé pour l'année 2015. Le sud de la commune d'Herblay, soit les rives de la Seine, est classé en zone d'alerte de zone humide de classe 3 ; seule l'extrémité sud du site d'étude est potentiellement concernée.

Milieus naturels

Des inventaires faune et flore ont été réalisés durant la saison printemps-été 2014. Ils révèlent la présence de 7 habitats à dynamique naturelle. La structure du paysage présente un intérêt notable pour la faune (haies, bosquets, pâtures, friches). L'étude révèle la présence de trois espèces remarquables au vu de leur rareté ou vulnérabilité, mais aussi la présence de la Renouée du Japon, espèce invasive présentant un risque important pour la flore locale.

Concernant la faune, on notera la présence du lézard des murailles et de chauves-souris qui présentent un intérêt patrimonial, ainsi que 19 espèces d'oiseaux (dont 5 ayant une valeur patrimoniale). Parmi les insectes, deux espèces sont patrimoniales.

Paysage

Le site d'étude est inséré entre le tissu urbain discontinu et les espaces agricoles.

Le secteur des Bayonnes est encore majoritairement à usage agricole avec un tissu urbain en construction correspondant à la première phase d'aménagement de l'éco-quartier. Le paysage présente un intérêt local. On note la présence d'usages de loisirs (randonnée pédestre et cycle, activités équestres) liés au chemin historique de Chennevières bien relié au centre-ville.

Le sud de la commune accueille un site inscrit : « vue panoramique sur la vallée de la Seine et du Motteau » qui n'est pas en lien direct avec le terrain d'étude.

Nuisances

Une campagne de mesures sonométriques, réalisée par la société ACOUPLUS les 6 et 7 janvier 2010, a été utilisée pour caractériser l'état acoustique initial.

L'emplacement des trois mesures permet d'estimer l'influence des deux infrastructures principales : routière (RD 48) et ferroviaire (ligne entre Herblay et Conflans).

Au vu des niveaux de bruit enregistrés, on peut estimer que la RD 48 classées en niveau 2 et 3 et les voies ferrées (niveau 1) impactent modérément la zone d'étude.

Pollution des sols

Le pétitionnaire a identifié un risque de pollution des sols due à des épandages historiques d'effluents urbains (plaine de Pierrelaye-Bessancourt cf. p.84). Plusieurs études de sol ont été menées sur le secteur. La présence de métaux lourds (mercure, plomb, cuivre, ...) a été mise en évidence à environ 0,35 m de profondeur (dans la couche de terre végétale) ainsi que des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). L'autorité environnementale relève que les terres végétales polluées décapées feront l'objet d'un tri (p.161). La méthodologie de gestion pour cette route doit être anticipée et détaillée par la mise en œuvre d'un plan de gestion des terres polluées (conformément à la circulaire du 8 février 2007).

Les risques naturels et technologiques

Le tracé de la future voie traverse des parcelles agricoles, aujourd'hui en jachère, et des espaces boisés. L'étude d'impact recense les sites référencés dans les bases de données BASOL et BASIAS du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Comme précisé dans le dossier, aucun site BASOL n'est recensé au droit ou à proximité du projet et 4 sites BASIAS sont situés dans un rayon de 500 mètres autour du périmètre d'études.

En ce qui concerne les risques technologiques, le dossier mentionne que le projet est situé à proximité de canalisations de transport de gaz (GRTgaz) et d'hydrocarbures liquides (TRAPIL). Aucune contrainte particulière ne s'applique à la réalisation de cet aménagement à proximité immédiate des canalisations.

Cependant, l'aménageur pourra utilement se rapprocher des deux transporteurs afin de s'assurer que les travaux se dérouleront bien dans le respect de la procédure de DT/DICT définie par le décret modifié n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Transport

Les calculs d'unité de véhicules particuliers (UVP) obtenus à partir des données de comptages automatiques réalisés en février 2010 doivent être repris, car la règle de 1 Poids lourd PL= 2 UVP n'a pas été appliquée dans le calcul.

Des comptages directionnels ont permis de réaliser des simulations de trafic à partir du modèle de 2010. Elles montrent que les difficultés actuelles de circulation persisteront.

2.2 Justification du projet retenu

La voie nouvelle de desserte Nord-Sud a pour objectifs :

- de désenclaver les quartiers sud de la commune, après la voie de chemin de fer en se raccordant sur le chemin de Conflans ;
- d'assurer la desserte des futures constructions et équipements publics ou équipements d'intérêt collectif à édifier dans la zone ;
- d'assurer une circulation douce par la création de pistes cyclables (*figure 56*) ;
- de permettre la réalisation des réseaux eaux usées, électricité, télécom, fibre optique...

La voie Nord-Sud se raccordera à la route de Conflans (RD48) au nord du site et traversera la voie ferrée via un pont existant réservé au passage des engins agricoles. La création de la voie Nord-Sud n'a pas d'impact négatif significatif sur le trafic du secteur.

3. L'analyse des impacts environnementaux

Les impacts directs de ce projet d'infrastructure sont globalement limités et bien étudiés. Toutefois, compte-tenu de la nature du projet, il est essentiel que les impacts conjugués du programme comprenant l'éco-quartier des Blayonnes et la voie Nord-Sud soient étudiés (notamment le développement induit de l'urbanisation).

Transports et déplacements

Les flux de trafic en émission et en augmentation générés par la voie Nord-Sud, présentés dans le tableau récapitulatif page 14, ne sont pas cohérents avec les ratios proposés pour les différents types de générateur du projet d'écoquartier ; ils sont légèrement sous-évalués. Sous réserve de l'exactitude des hypothèses de flux supplémentaires générés par le programme de construction de l'écoquartier des Bayonnes, la voie Nord-Sud aura un impact positif dans les déplacements et la desserte car non seulement elle permet la connexion de l'écoquartier, mais aussi des mouvements de transit (Chemin de Conflans / A15 et Chemin de Conflans / Herblay) sans pour autant entraîner la saturation des voiries du secteur.

Le carrefour RD48 / RD411, existant, supportera un trafic supplémentaire avec l'aménagement d'une bretelle issue de l'éco-quartier au sud alors que ce carrefour giratoire est déjà très chargé.

La vitesse est limitée sur les tronçons de la voie Nord-Sud (de 20 à 50 km/h) pour garantir la sécurité des accès, notamment en direction du collège.

La présence de lignes d'autobus de rabattement vers la gare d'Herblay aux abords de l'écoquartier limite l'utilisation de la voiture et donc de la future voie de desserte. De plus, la voie nord-sud sera créée avec des aménagements cyclables et piétonniers en faveur de des modes de déplacement actifs.

L'eau

Pour limiter l'augmentation du ruissellement et des débits, le maître d'ouvrage propose l'aménagement de noues végétalisées qui seront réalisées le long de la voie et seront connectées aux bassins de traitement des eaux pluviales. Des filtres à sables en aval des noues sont prévus (notice de présentation, annexe 8). Ces dispositions entrent dans le cadre des orientations du SDAGE (disposition 7).

L'autorité environnementale souligne l'importance de l'entretien du système de gestion des eaux pluviales. Il serait souhaitable que le maître d'ouvrage en décrive ses modalités de gestion et de maîtrise d'œuvre.

L'autorité environnementale note que le projet sera soumis à la procédure de déclaration au titre de la « Loi sur l'eau ».

Milieu agricole

Le site d'accueil de la voie nouvelle correspond à des parcelles agricoles actuellement en jachère et des espaces en friches.

L'appréciation des impacts du programme global comprenant le projet de voie Nord-Sud et l'éco-quartier des Bayonnes aurait permis notamment d'évaluer les pertes d'exploitation, conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Milieu naturel

La flore de l'aire d'étude est constituée de prairies, parcelles agricoles et de bosquets. A l'avancement des phases de travaux, les prairies et parcelles agricoles seront détruites.

Paysage

Le site correspondant actuellement à des prairies, bosquets, espaces agricole, les travaux vont sensiblement modifier le paysage par l'urbanisation du secteur.

Impact sur les nuisances et sur la santé

La présence de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle à l'est d'Herblay impose des contraintes réglementaires au niveau des types de construction autorisés. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (PEB) révèle que seule la zone D se trouve dans les limites du projet. Dans cette zone D, toutes les constructions qui seront situées à proximité de la voie nord-sud seront réalisables à condition de respecter des seuils d'isolation.

Pour les bâtiments d'habitation ou à usage de bureaux ou susceptibles de recevoir du public, la protection minimum à prévoir est de 30 dB. Pour les bâtiments à vocation industrielle aucun niveau de protection n'est à prévoir.

Impact en phase chantier

La voie Nord-Sud sera réalisée en quatre phases, de 2015 à 2024. Les effets du chantier sur les sols, les eaux, les poussières, les déplacements sont identifiés et les mesures proposées pour réduire ces nuisances semblent adaptées. Cette démarche semble essentielle compte tenu de la proximité d'habitations.

De plus, compte tenu de la présence de terres végétales polluées, des mesures strictes seront à prendre pour protéger les travailleurs et le voisinage proche de l'émission de poussières potentiellement polluées.

Une gestion des terres en déblais-remblais est envisagée afin qu'aucune terre ne sorte du site. A titre d'information, l'outil internet TERRASS (Terres Excavées Réutilisées de façon Raisonnée dans des Aménagements en Sous-Structures ; <http://TERRASS.brgm.fr>), développé par le ministère en charge de l'écologie, permet une éventuelle réutilisation des terres excavées depuis un site producteur jusqu'à un site receveur (« bourse aux terres »).

Une attention particulière devra être apportée aux nuisances sonores temporaires en période de chantier afin de respecter la réglementation en vigueur (Code de la santé publique, article R.1334-36 ; arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 concernant la lutte contre les bruits de voisinage du Val-d'Oise, article 4), d'autant plus que les premières habitations sont limitrophes au projet.

Des poussières issues des travaux peuvent venir se déposer sur les végétaux et affecter leur développement. Par ailleurs, l'autorité environnementale remarque que les travaux vont constituer une source de dérangement pour les espèces faunistiques présentes. Elle recommande d'éviter le chantier pendant la période de nidification de la faune et de prendre des précautions vis-à-vis des espèces végétales invasives.

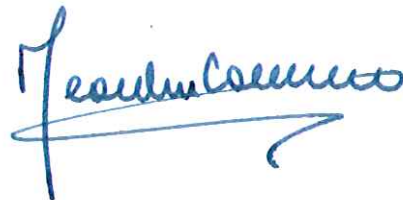
4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. La présentation des impacts et de leur compensation permet au lecteur de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Jean-François CARENCO